



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 45 – 07-18

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :

Monique BEC,

Élodie PAULS,

Pierre ROSSIGNOL

Martine LAMOUREUX.

- Étaient absents : Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT,

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,

Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,

Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-45 – 07-18 / Autorisation d'investissement 2024 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au Budget Principal 2023 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 001 329.21 € ; en application des règles énoncées ci-dessus, les crédits ouverts par anticipation sur 2024 peuvent s'élever maximum à **250 332 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

opération 63 : PLU :	5 000,00 €
opération 43 : Bâtiments communaux :	70 000,00 €
opération 48 : Acquisition de matériels :	50 000,00 €
Total :	125 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits présentés sur l'exercice 2024.

Le Maire,
Jean-Euc DARMANIN

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. 04.67.98.70.01 - Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

